



ACTION 3

TENDRE VERS UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLE

→ CONTEXTE

Le contexte réglementaire en matière d'agriculture durable est défini par plusieurs lois et réglementations :

- ✓ La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, adoptée en 2014, a pour objectif de promouvoir une agriculture plus durable en France ;
- ✓ La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable (EGALIM), adoptée en 2018, a pour objectif de mieux rémunérer les agriculteurs et de promouvoir une alimentation saine et durable ;
- ✓ la stratégie nationale bas-carbone, adoptée en 2015, vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs, y compris l'agriculture. Cette stratégie encourage notamment la mise en place de pratiques agricoles plus durables, telles que la gestion des sols et des déchets, l'agroforesterie, ou encore la production d'énergies renouvelables sur les exploitations agricoles ;
- ✓ Les « Projet alimentaire territorial » (PAT) cherchent à mettre en place des actions sur un territoire donné pour répondre aux mesures de la loi EGALIM.

→ ENJEUX

Les PAT ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits-courts ou les produits locaux dans les cantines. Plus concrètement ce sont des regroupements d'acteurs intéressés par la question de l'alimentation, qui établissent un diagnostic du territoire et qui cherchent et mettent en œuvre des solutions concrètes pour répondre à des problématiques locales.



Au niveau du territoire de l'Alsace Centrale, le PAT s'articule en 4 axes de travail :

- ✓ Axe 1 : S'engager dans une restauration scolaire durable ;
- ✓ Axe 2 : Développer une culture alimentaire durable ;
- ✓ Axe 3 : Créer des filières de proximité durables ;
- ✓ Axe 4 : Maintenir et développer localement une agriculture durable.

De plus, le PAT vise également à :

- ✓ Renforcer et développer des circuits de proximité économiquement viables ;
- ✓ Préserver le territoire (foncier, ressources naturelles) ;
- ✓ Permettre aux habitants de consommer les produits agricoles du territoire.

→ RÉSUMÉ DES MESURES

La mise en œuvre du projet alimentaire territorial (PAT) passe par 3 mesures principales :

- **Mesure 3.1 : Sensibiliser et communiquer autour des enjeux de l'alimentation durable ;**
- **Mesure 3.2 : Créer des filières de proximité durables ;**
- **Mesure 3.3 : Accompagner les agriculteurs à l'adaptation au changement des pratiques.**

→ AMBITION

- L'ambition du territoire est de permettre à tous d'aller dans une démarche de progrès



TENDRE VERS UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLE

→ DÉTAIL MESURE 3.1

Mesure 3.1 : Sensibiliser et communiquer autour des enjeux de l'alimentation durable

Les actions des deux premiers axes de travail du PAT d'Alsace centrale vise à sensibiliser et communiquer autour des enjeux de l'alimentation durable.

☐ Axe 1 : S'engager dans une restauration scolaire durable

- ✓ Lutte contre le gaspillage alimentaire et collecte des biodéchets en restauration collective ;
- ✓ Organisation de formations sur la loi EGALIM à destination des directeurs et animateur des périscolaires ;
- ✓ Audition des prestataires de restauration collective ;
- ✓ Accompagnement des communautés de communes dans la définition de leur vision politique ;
- ✓ Sensibilisation des enfants au tri des biodéchets ;
- ✓ Collecte des biodéchets des structures où cela est pertinent.

☐ Axe 2 : Développement d'une culture alimentaire durable

- ✓ Organisation de la quinzaine de l'alimentation durable avec des conférences, spectacles, visites, ateliers, ciné-débat ;
- ✓ Elaboration d'une stratégie de communication (Quelles cibles ? Quels supports ? Quels sujets ? ...) ;
- ✓ Lancement d'un groupe de travail sur la justice sociale et l'accès à l'alimentation. ;
- ✓ Identifier les structures du territoire sur ces questions, partager leurs actions et préoccupations ;
- ✓ Identifier des pistes de travail.



ACTION 3

TENDRE VERS UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLE

→ DÉTAIL MESURE 3.1

Mesure 3.1 : Sensibiliser et communiquer autour des enjeux de l'alimentation durable

CALENDRIER DE MISE ŒUVRE



PORTEUR

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Alsace Centrale

PARTENAIRES

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)
 - Maison de la Nature, du Ried et de l'Alsace Centrale
- Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Alsace Centrale

SUBVENTIONS MOBILISABLES

- La DRAAF Grand Est
 - L'ADEME
 - La CEA
- La Région Grand Est

RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ

- CCCE : 5 800 € ; Convention CCCE PETR-AC (Budget global PAT) : 7927 €
 - PETR Alsace Centrale (Budget global PAT) : 119 000€

INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE

- Nombre d'animations et d'actions de sensibilisation (nombre)
 - Nombre d'agents formés à la loi EGALIM (nombre)
- Part de produits locaux et bio dans les marchés de restauration collective (%)

CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ

- Action 6.4.1

PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : EN COURS

IMPACTS ATTENDUS : Mobilisation et sensibilisation des acteurs



TENDRE VERS UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLE

→ DÉTAIL MESURE 3.2

Mesure 3.2 : Créer des filières de proximité durables

Les actions des deux premiers axes de travail du PAT d'Alsace centrale visent à créer des filières de proximité durable.

☐ Axe 3 : Création de filières de proximité durables

✓ Animation de groupes d'acteurs et de démarches en vue de la création d'outils collectifs ;

✓ Développement de filières en lien avec la préservation de l'eau des captages ;

✓ Valorisation du lait avec la réalisation d'une étude de faisabilité d'un outil de transformation des productions laitières (projet porté par 4 éleveurs et 1 fromager) :

Depuis janvier 2020, le PETR a accompagné la constitution d'un groupe de producteurs laitiers désireux de réfléchir collectivement à un outil de transformation de leur production et de valorisation des prairies.

Au travers de ce projet, il s'agit pour les producteurs mobilisés de mieux vivre de leur métier, d'être moins dépendant des grands collecteurs de lait (et de leur prix de rachat), de s'ancrer dans une économie locale et enfin de contribuer à la préservation de l'environnement, par le maintien des prairies et la création de circuits courts.

Suite à cette mobilisation, une étude de faisabilité a été confiée à la Chambre d'Agriculture d'Alsace et co-financée par le PETR, l'ADEME et la DRAAF. Les conclusions de l'étude ont été remises en juillet 2022. Les producteurs sont maintenant accompagnés pour passer à l'étape de création de la laiterie ;

✓ Valorisation des excédents de fruits et légumes avec la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une conserverie :

Concernant la thématique des fruits et légumes, un besoin d'un outil local et collectif de transformation des fruits et légumes pour valoriser différemment les surplus a été identifié par les producteurs locaux au cours du diagnostic PAT en 2019.

Les enjeux pour le territoire sont les suivants : la consolidation de la filière fruits et légumes en apportant un revenu complémentaire aux producteurs, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le développement de l'approvisionnement du territoire en produits locaux, en particulier en circuit court et enfin la valorisation des invendus en vue d'un partage social dans le contexte de lutte contre la précarité alimentaire (justice sociale).

Le PETR a réalisé un diagnostic des attentes et des besoins sur le territoire et mobilise aujourd'hui les acteurs locaux autour de ce projet (interprofession, producteurs, grossistes, distributeurs, transformateurs, associations locales d'usagers (arboriculteurs, jardiniers ;..), associations de sensibilisation à l'environnement et à l'alimentation, association de lutte contre la précarité alimentaire, gestionnaire de dons alimentaires,...) afin d'étudier collectivement l'opportunité de l'outil sur le territoire (besoins et attentes, concurrence, leviers de succès et contraintes, demande...), définir sa vocation et formaliser le ou les scénarios privilégiés, et amorcer sa création sur le territoire.



ACTION 3

TENDRE VERS UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLE

→ DÉTAIL MESURE 3.2

Mesure 3.2 : Créer des filières de proximité durable

CALENDRIER DE MISE ŒUVRE



PORTEUR

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Alsace Centrale

PARTENAIRES

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)
 - Bio Grand Est
 - Chambre d'Agriculture Alsace

SUBVENTIONS MOBILISABLES

- La DRAAF Grand Est
 - L'ADEME
 - La CEA
- La Région Grand Est

RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ

- CCCE : 5 800 € ; Convention CCCE PETR-AC (Budget global PAT) : 7927 €
- PETR Alsace Centrale (Budget global PAT) : 119 000€

INDICATEUR DE SUIVI ASSOCIÉ À LA MESURE

- Nombre d'outils collectifs créés (nombre)

CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ

- Action 6.4.1

PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : EN COURS

IMPACTS ATTENDUS : Adaptation au changement climatique, Amélioration de la qualité de l'air, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Réduction des consommations d'énergie, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Préservation et restauration de la biodiversité, Préservation de la ressource en eau



TENDRE VERS UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLE

→ DÉTAIL MESURE 3.3

Mesure 3.3 : Accompagner les agriculteurs à l'adaptation et au changement de leurs pratiques

Les actions des deux premiers axes de travail du PAT d'Alsace centrale visent à accompagner les agriculteurs à l'adaptation et au changement de leurs pratiques pour tendre vers une agriculture durable sur le territoire.

□ Axe 4 : Maintenir et développer localement une agriculture durable

- Accompagnement techniques des exploitations agricoles

- ✓ Réalisation de diagnostics agricoles qui porteront sur la transformation, la diversification, le développement de circuits courts et de proximité ainsi que la conversion AB.

- Organisation d'un temps de séminaire

- ✓ Partager le bilan de la première phase du PAT ;
- ✓ Présenter les outils, démarches et leviers à disposition des collectivités pour agir sur la question agricole et alimentaire ;
- ✓ Réfléchir aux axes à développer dans le cadre de la suite de la démarche ;
- ✓ Faire émerger de nouveaux projets avec les acteurs.

De son côté la CCCE a déjà conventionné avec la chambre d'agriculture afin de travailler avec elle et les agriculteurs du territoire.

Dans un premier temps, la chambre d'agriculture a réalisé un diagnostic agricole du territoire.

Dans un second temps, la chambre d'agriculture a réalisé une consultation auprès d'agriculteurs.

L'étape suivante sera d'organiser un comité de pilotage afin de réunir autour de la table des agriculteurs du territoire, la CCCE et la chambre d'agriculture notamment pour discuter d'actions concrètes à mettre en œuvre par le monde agricole, par exemple :

- ✓ Identifier des pistes partagées pour favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (air, eau, biodiversité, paysage) ;
- ✓ Travailler sur la gestion des ZNT riverains ;
- ✓ Améliorer le lien entre agriculteurs et habitants ;
- ✓ Communiquer sur les actions déjà entreprises par les agriculteurs pour limiter les impacts de l'agriculture sur l'environnement ;
- ✓ Développer des circuits courts ;
- ✓ Développer les énergies renouvelables.



ACTION 3

TENDRE VERS UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLE

→ DÉTAIL MESURE 3.3

Mesure 3.3 : Accompagner les agriculteurs à l'adaptation et au changement de leurs pratiques

CALENDRIER DE MISE ŒUVRE



PORTEUR

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Alsace Centrale
- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

PARTENAIRES

- Maison de la Nature, du Ried et de l'Alsace Centrale
- Chambre d'Agriculture Alsace

SUBVENTIONS MOBILISABLES

- La DRAAF Grand Est
 - L'ADEME
 - La CEA
- La Région Grand Est

RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ

- CCCE : 23 000 € ; Convention CCCE PETR-AC (Budget global PAT) : 7927 €
- PETR Alsace Centrale (Budget global PAT) : 119 000€

INDICATEUR DE SUIVI ASSOCIÉ À LA MESURE

- Nombre d'agriculteurs accompagnés (nombre)

CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ

- Action 6.4.1

PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P1

IMPACTS ATTENDUS : Adaptation au changement climatique, Amélioration de la qualité de l'air, Mobilisation et sensibilisation des acteurs, Réduction des consommations d'énergie, Baisse des émissions de gaz à effet de serre, Développement des énergies renouvelables, Préservation et restauration de la biodiversité, Préservation de la ressource en eau